



REGLEMENT INTERIEUR DU FOOTBALL CLUB SAINT MANDEEN

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association du Football Club SAINT-MANDEEN. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres, adhérents ou non. Il est disponible au siège de l'association et tout membre de l'association doit en avoir pris connaissance. Une copie doit être remise à tout membre qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Tout membre du FOOTBALL CLUB SAINT-MANDEEN s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 - Le comité directeur gère et décide des actions du club sous l'autorité du Président.

Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Signer une licence
- Acquitter sa cotisation
- Signer ce règlement intérieur. Si le joueur est mineur, son représentant légal devra signer.

Article 3 - Seuls les joueurs à jour de leur cotisation annuelle et ayant un dossier administratif complet participent aux activités de notre association. Tout adhérent qui démissionne de ses fonctions perd tous ses droits au sein de l'association. La cotisation est une somme forfaitaire annuelle, qui ne correspond ni à un service rendu aux membres ni à la fourniture d'un bien.

Le règlement de la cotisation :

- formalise l'engagement d'un membre et le renouvellement de son adhésion,
- permet de tenir une liste des membres à jour.

Elle est une partie des ressources qui permettent de couvrir les charges collectives et individuelles engagées par le club.

Article 4 - En toutes circonstances, il appartient à tout membre du FOOTBALL CLUB SAINT-MANDEEN d'adopter un comportement conforme à l'éthique sportive et sociale du club. Au delà de l'esprit de compétition, la notion de plaisir doit pouvoir prévaloir.

Article 5 - Aucun licencié du club, joueur et éducateur, ne peut prendre d'engagement avec un autre club sans en avoir au préalable informé le Président et le Directeur technique.

Article 6 - Tout adhérent mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures doit en faire un compte rendu au Président.

Article 7 - En cas de problèmes dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs, éducateurs et parents de régler le litige entre eux et d'informer le Directeur technique. Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances. Dans tous les cas la voix du Comité Directeur prévaut. En cas d'accident survenant au cours des entraînements ou des matchs, le blessé sera évacué par les services compétents (Pompiers) dans l'établissement hospitalier le plus proche afin d'y recevoir les soins que nécessitera son état.

Article 8 - Par mesure de sécurité nous demandons aux parents qui véhiculent des enfants, d'être assurés comme il se doit pour leurs véhicules et les personnes transportées. Les parents doivent déposer et récupérer leurs enfants sur les terrains auprès de l'éducateur en charge et non sur le parking ou à l'entrée du stade.

Article 9 - Le club n'est pas responsable des pertes et vols de biens. Les objets de valeur sont déconseillés.

Article 10 - Toute demande ou remarque particulière doit être transmise au Secrétaire qui fera le nécessaire.

Article 11 - La licence « dirigeant » est offerte (sur engagement pour la saison entière)

DISPOSITIONS PARTICULIERES

A/ RELATIVES AUX JOUEURS.

Article 12 - Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Les jours d'entraînements fixés par le Directeur Technique.
- Le choix fait par les entraîneurs ou les éducateurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club s'est engagé.

Article 13 - Tout joueur doit être présent aux entraînements et honorer les convocations de matches. En cas d'empêchement il doit en avertir le plus rapidement possible son responsable.

Article 14 - La cohésion du collectif nécessite une liberté de parole mesurée, notamment à l'égard de l'entraîneur, des éducateurs et des dirigeants. Le respect de l'arbitre prévaut au-delà de toute considération quand bien même ses décisions peuvent apparaître injustes.

Article 15 - Tout joueur sanctionné pour écart de langage ou attitude incorrecte pourra supporter une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Article 16 - Tout joueur est tenu de prendre soin des installations et du matériel pédagogique mis à disposition par le club et faire preuve de respect et de courtoisie envers le personnel chargé de l'entretien et la maintenance de ces installations. Il en est de même pour les véhicules du club qui doivent être maintenus dans un état de propreté irréprochable et exempts de toute détérioration volontaire.

Article 17 - Quel que soit son âge le joueur doit faire preuve de respect envers toute personne qu'il côtoie et en particulier envers les dirigeants.

Article 18 - Lors des rencontres, il est recommandé que les joueurs se présentent avec le survêtement officiel du club.

Article 19 - A la fin des séances d'entraînements les joueurs sont tenu d'aider au rangement du matériel.

Article 20 - Pour la bonne organisation des rencontres du week-end il est demandé à tout joueur ou à ses parents des catégories U7 à U13 de préciser, avant le vendredi midi, sa participation (Présent ou Absent), en inscrivant son **NOM** et **Prénom** sur le site du club: **www.saint-mande-foot.com** dans la rubrique ***Présence au match du week-end*** et la catégorie qui le concerne. En cas d'urgence prévenir le responsable d'équipe.

Bi RELATIVES AUX ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

Article 21 - Les entraîneurs et éducateurs sont nommés par le Comité Directeur.

Article 22 - Ils ont pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le Directeur technique et adopté par le comité directeur.

Article 23 - Ils seront attentifs aux messages qu'ils adressent à l'attention des jeunes. Ils se doivent d'être porteurs de la bonne éducation. Les entraîneurs et éducateurs doivent avoir un comportement exemplaire vis à vis des joueurs.

Article 24 - Ils ne pourront tolérer aucun propos et attitude sexistes, racistes, homophobes ainsi que tout type d'humiliation.

Article 25 - Ils devront valoriser les efforts, les progrès et l'implication au service du groupe.

Article 26 - Ils interpellent, au besoin le Comité Directeur contre tout acte d'indiscipline ou d'incivilité d'un membre.

Article 27 - Après chaque match, l'entraîneur ou l'éducateur doit

- Vérifier la feuille de match et la remplir correctement,
- Noter les éventuels blessés, même si les blessures paraissent légères,
- Remettre les feuilles de match dans la boîte aux lettres du 28 Avenue Joffre à SAINT-MANDE (ou envoyer via la FMI)
- Vérifier la propreté des véhicules du club utilisés.

Tout entraîneur et éducateur est garant des équipements et matériels confiés par le club.

Article 28 - L'entraîneur ou l'éducateur s'engage à suivre toutes les formations proposées par le club et en cas de réussite à demeurer au club. Il s'engage à être présent et impliqué dans l'organisation et le bon déroulement des manifestations organisés par le club.

Article 29 - L'entraîneur ou les éducateurs se doivent de porter les tenues vestimentaires officielles du club lors des rencontres et des entraînements et de représenter dignement le club. Ils sont garants des valeurs du club.

DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné par le Comité Directeur.

Les sanctions applicables sont :

- L'observation,
- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire,
- L'exclusion définitive.

Une commission de discipline compétente pour statuer envers tout manquement au règlement intérieur et sanctionner la personne concernée est composée comme suit

- 4 membres du Comité Directeur
- Le Directeur technique
- Le joueur, l'éducateur ou l'entraîneur concerné.

DROIT A L'IMAGE

La direction du club peut être amenée à publier sur internet des vidéos et photos présentant la vie quotidienne du club et les différents événements organisés par le club (stage, fête, match, entraînement.....). La publication de ces documents concernant un enfant mineur ne pourra être effective qu'après accord des responsables légaux et signature du formulaire d'inscription au club.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il peut être modifié par le Comité Directeur qui convoque à cet effet une Assemblée Générale Extraordinaire. Le nouveau règlement est remis à tous les membres de l'association et affiché au siège sous un délai de huit jours suivant la date de modification.

Le présent règlement est affiché au siège de l'Association.

A Saint-Mandé le

Signature